



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 23 - du 25 mai au 4 juin 2009

Publié le 04/06/2009

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de zone			
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean-Marc FALCONE, Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense	03/06/2009	p3
Arrêté	Délégation de signature à M. Fabrice NAUD, Directeur de Cabinet du Préfet délégué pour la sécurité et la défense	03/06/2009	p8
Arrêté	Délégation de signature à M. le Colonel CORACK, chef d'état-major de la zone de défense Sud-Ouest	03/06/2009	p10
Arrêté	Délégation de signature à M. Serge RAVEZ, Ingénieur en Chef des Télécommunications, Chef du Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication	03/06/2009	p12
Arrêté	Délégation de signature au secrétaire général adjoint, aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest	03/06/2009	p15
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Décision	Subdélégation de signature de M. Claude MAILLEAU dans les domaines qui relèvent de l'exercice des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt	25/05/2009	p21
Décision	Subdélégation de signature de Monsieur Claude MAILLEAU, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, au titre de l'ordonnancement secondaire et des marchés publics	25/05/2009	p22
Arrêté	Subdélégation de signature de M. PARRIAUD, Inspecteur en chef de la santé vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Gironde	04/06/2009	p23



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-
OUEST
Cabinet du Préfet Délégué pour la Sécurité et la
Défense

ARRETE DU 03/06/2009

Délégation de signature à M. Jean-Marc FALCONE,
Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU L'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;
- VU La Loi organique 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la Loi organique 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
- VU Le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU Le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;
- VU Le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence pris en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- VU Le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU Le décret n° 91-664 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;
- VU Le décret n° 92-674 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU Le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 18 septembre 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés passés au nom de l'Etat par le ministre de l'intérieur ;

VU Le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

VU Le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone;

VU Le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;

VU Le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 24 janvier 1995 d'orientation et de programme relative à la sécurité ;

VU Le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services des systèmes d'information et de communication ;

VU l'article R.431-9 du Code de justice administrative, modifié par le décret n° 2003-616 du 4 juillet 2003 ;

VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets, sous l'autorité desquels sont placés les SGAP et dans les départements d'outre-mer les S.A.T de la police ;

VU Le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU Le décret du 13 novembre 2008 nommant M. Jean-Marc FALCONE, Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 17 mars 2008 nommant M. Bernard GONZALEZ, secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sous l'autorité du préfet de zone, le préfet délégué pour la sécurité et la défense assure la direction de l'état-major de zone, du service de zone des systèmes d'information et de communication, du secrétariat général pour l'administration de la police et du centre régional d'information et de coordination routières.

ETAT-MAJOR DE LA ZONE DE DEFENSE

ARTICLE 2 - Dans le ressort de la zone de défense Sud Ouest le préfet délégué pour la sécurité et la défense est assisté d'un chef d'état major de zone.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc FALCONE, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant les domaines de compétence de l'état-major de zone de défense pris en application du décret du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone et du décret du 30 mai 2002 relatifs aux préfets délégués pour la sécurité et la défense, susvisés, et notamment :

- 2.1. la gestion opérationnelle des unités des forces mobiles
- 2.2. les réquisitions et demandes de concours de moyens militaires
- 2.3. les déclenchements des plans zonaux de défense et de sécurité civiles
- 2.4. la mise en œuvre du centre opérationnel de défense de zone
- 2.5. la coordination de la formation des sapeurs-pompiers
- 2.6. la programmation zonale du Fond d'Aide à l'Investissement des services d'incendie et de secours
- 2.7. La coopération civilo-militaire
- 2.8. la défense à caractère non militaire
- 2.9. La direction et la gestion de l'Etat-major de zone de défense ainsi que toutes matières intéressant l'animation et la coordination des organismes zonaux.
- 2.10. Délégation de signature lui est également donnée, à effet de signer toutes instructions générales, décisions, actes et documents, en application du décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 susvisé, tous documents à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision au sens notamment de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE SUD-OUEST.

ARTICLE 3 - Dans le ressort de la zone de défense sud ouest, le préfet délégué pour la sécurité et la défense est assisté d'un secrétaire général adjoint pour l'administration de la police.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc FALCONE, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest, chargé du SGAP Sud - Ouest pour :

1 -1. Tous actes, arrêtés, décisions ou documents pris, en application du décret du 30 mai 1982, pour la gestion administrative et financière des personnels et moyens mobiliers et immobiliers relevant du secrétariat général pour l'administration de la police Sud-Ouest.

1-2. Tous actes, contrats, décisions ou documents pris en application du décret du 24 août 2000 pour la gestion administrative des adjoints de sécurité du département de la Gironde.

1-3. L'instruction au règlement amiable ou au recours contentieux des affaires intéressant les fonctionnaires et autre agents ainsi que le matériel et les locaux dont la gestion est assurée par le SGAP. Dans les mêmes limites il est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire du trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives

Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à:

2 – 1. la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier et notamment:

- Les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la police nationale.
- L'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités.
- Les concessions de logement au profit de personnel relevant de la direction générale de la police nationale et les baux y afférents

2 – 2. la passation des marchés publics et les avenants à ces marchés, conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 septembre 2000, passés par le SGAP Sud-Ouest, en vue de réaliser l'équipement des services relevant de la DGPN, de la DPAFI et de la DZSIC.

2 – 3. l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes pour les services relevant de la direction générale de la police nationale, de la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (DPAFI) et de la direction zonale des systèmes d'information et communication (DZSIC).

2 – 4. dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa du préfet délégué pour la sécurité et la défense :

- les demandes d'autorisation de procéder à un engagement global non ventilé de chaque budget de service ou des dépenses de fonctionnement assimilables.
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier

2 – 5. l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que le matériel de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

3 - La représentation de l'Etat en première instance dans le contentieux des actes de gestion des personnels, pris sur le fondement du décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié.

SERVICE DE ZONE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

ARTICLE 4 - Dans le ressort de la zone de défense Sud Ouest le préfet délégué pour la sécurité et la défense est assisté d'un chef du service de zone des systèmes d'information et de communication. Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc FALCONE, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest pour tous arrêtés, décisions, actes et pièces comptables relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication.

CENTRE REGIONAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION ROUTIERE DE LA ZONE SUD-OUEST

ARTICLE 5 – Dans le ressort de la zone de défense Sud Ouest le préfet délégué pour la sécurité et la défense est assisté d'une direction collégiale du centre régional d'information et de coordination routières. Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc FALCONE en ce qui concerne les activités du C.R.I.C.R. Dans ce cadre il arrête et met en œuvre l'ensemble des plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département. Il élabore et met en œuvre les exercices nationaux et zonaux afin de faciliter la mise en œuvre de ces plans. Il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière.

SECURITE ROUTIERE

ARTICLE 6 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc FALCONE, pour les actes, arrêtés et décisions concourant à la coordination de la mise en œuvre des plans départementaux de contrôles routiers.

REGLEMENTATION ET LIBERTES PUBLIQUES

ARTICLE 7 - Dans le département de la Gironde, délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Marc FALCONE, Préfet délégué pour la sécurité et la défense dans les matières et pour les actes énumérés ci après :

Monsieur Jean-Marc FALCONE est habilité à signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de la Gironde.

Monsieur Jean-Marc FALCONE est notamment habilité à signer tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la législation et de la réglementation relatives aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal, et décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative, la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative.

ARTICLE 8- Pour l'exercice des délégations visées à l'article précédent, Monsieur Jean-Marc FALCONE disposera en tant que de besoin, des services de la préfecture de la Gironde, Direction de la réglementation et des libertés publiques.

ARTICLE 9- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc FALCONE, Préfet délégué pour la sécurité et la défense, les délégations de signature qui lui sont confiées seront exercées par le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde pour les matières visées à l'article 7.

CREDIT DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10- Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc FALCONE à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relatives à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui sont délégués sur le chapitre 108 du budget du ministère de l'intérieur notamment pour les services relevant de son autorité (cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la défense, état - major de zone, SGAP/Formation).

EN CAS D'EMPECHEMENT :

ARTICLE 11- En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, l'intérim et la suppléance des fonctions du préfet dans le département de la Gironde est assuré par Monsieur Jean-Marc FALCONE, préfet délégué pour la sécurité et la défense, et en cas d'absence ou d'empêchement par le Secrétaire Général de la Préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, délégation est donnée à M. Jean-Marc FALCONE, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur, et des actes portant aliénation d'immeubles appartenant à l'Etat.

DISPOSITIONS DIVERSES :

ARTICLE 12 - L'arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 13 - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense et le secrétaire général de la préfecture, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 3 juin 2009

Le Préfet

Dominique SCHMITT



PREFECTURE DE LA ZONE DE
DEFENSE SUD-OUEST
Cabinet du Préfet Délégué pour la Sécurité
et la Défense

Arrêté du 03/06/2009

**Délégation de signature à M. Fabrice NAUD, Directeur de
Cabinet du Préfet délégué pour la sécurité et la défense**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements modifié notamment par le décret n° 89-666 du 13 septembre 1989,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la zone de défense Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

VU le décret du 13 novembre 2008 nommant M. Jean-Marc FALCONE Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la zone de défense Sud-ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel n° 1128 du 11 octobre 2007 portant nomination de M. Fabrice NAUD en qualité de Directeur du Cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la défense à Bordeaux,

SUR PROPOSITION de Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la défense,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice NAUD, commissaire de police, Directeur du Cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la défense à Bordeaux à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, dans les matières suivantes :

- certification conforme des documents administratifs

- récépissés, accusés de réception
- bordereaux, lettres et notes de transmission de documents administratifs
- documents relatifs à la gestion comptable dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 30000 €.

ARTICLE 2 :L'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2007 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le préfet, délégué pour la sécurité et la défense et le secrétaire général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 3 juin 2009

Le Préfet

Dominique SCHMITT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



PREFECTURE DE LA ZONE DE
DEFENSE SUD-OUEST

Arrêté du 03/06/2009

Cabinet du Préfet Délégué pour la
Sécurité et la Défense

***DÉLEGATION DE SIGNATURE A M. LE COLONEL CORACK,
CHEF D'ETAT-MAJOR DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;
- Vu** la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- Vu** le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;
- Vu** le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;
- Vu** le décret n° 67-897 du 12 octobre 1967 relatif à l'organisation territoriale de la défense, portant notamment création des secrétariats généraux de défense ;
- Vu** le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif au plans d'urgence ;
- Vu** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu** l'instruction interministérielle S.G.D.N/MPS/MCG/DR n° 323 du 3 mars 1989 relative aux centres opérationnels de défense ;
- Vu** le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- Vu** le décret du 13 novembre 2008 nommant Jean-Marc FALCONE, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 25 juillet 2007 nommant M. Luc CORACK, Colonel de Sapeurs-Pompiers, aux fonctions de Chef d'Etat-Major de la Sécurité Civile pour la zone de défense Sud-Ouest ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du donnant délégation de signature à M. Jean-Marc FALCONE, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense,

SUR PROPOSITION de M. le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - En ce qui concerne l'Etat-major de la zone de défense sud-ouest, délégation de signature est donnée à Monsieur Luc CORACK, Colonel de Sapeurs-Pompiers, Chef d'Etat-Major, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et pour son service, tous documents et correspondances courantes ainsi que toutes pièces visant à la préparation ou à la prévision des décisions du préfet à l'exception :

- des arrêtés,
- des marchés,
- des courriers comportant des arbitrages ou des décisions, adressés aux Préfets, aux élus et aux responsables d'organisation représentatives,
- des courriers adressés au Ministre de l'Intérieur ou au Directeur de la Sécurité Civile ou à toute autre autorité de même niveau concernant une réponse à une demande de ces autorités ou concernant une demande d'arbitrage ou de décision, relative aux actions d'organisation générales et aux structures de la Sécurité Civile, ainsi qu'à la protection des populations dans la Zone de Défense Sud-Ouest.

ARTICLE 2 - Par ailleurs, délégation est donnée au Colonel CORACK à l'effet de signer les décisions relatives à l'ordonnancement de dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui sont délégués, sur le chapitre 108 du budget de la Préfecture de la Gironde notamment, dans la limite d'un plafond de 3000 €.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée, dans les domaines visés à l'article premier du présent arrêté, au commissaire principal Marc BARRILLIET-BREAU, chef d'Etat-major adjoint, et au lieutenant-colonel de Sapeurs-pompiers Bruno DENAVE, chef du bureau sécurité civile.

ARTICLE 4 - L'arrêté du 13 février 2009 portant délégation de signature au colonel CORACK et du 1^{er} août 2005 portant délégation de signature au commissaire principal BIGOT sont abrogés.

ARTICLE 5 - Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, et le Chef d'Etat-Major de la Zone de Défense Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 juin 2009

Le Préfet,

Dominique SCHMITT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST

PREFECTURE DE LA ZONE DE
DEFENSE SUD-OUEST
Cabinet du Préfet Délégué pour la Sécurité
et la Défense

Arrêté du 03/06/2009

**Délégation de signature à M. Serge RAVEZ, Ingénieur en Chef
des Télécommunications, Chef du Service de Zone des
Systèmes d'Information et de Communication**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'ordonnance n°59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n°62-1537 du 29 décembre portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié ;
Vu le décret 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'intérieur et les arrêtés du 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministère de l'intérieur, pris pour son application ;
Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
Vu le décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans la région et aux décisions de l'État en matière d'investissements publics ;
Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des Préfets de zone ;
Vu le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

Vu le décret du 29 avril 2009 nommant Monsieur Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde

Vu le décret du 13 novembre 2008 nommant M. Jean-Marc FALCONE , Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud -Ouest , Préfet de la Gironde

Vu le décret n°2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense;

Vu l'arrêté KM/53/08/07/21/2368 du ministre de l'intérieur, en date du 17 juillet 2008 portant nomination de M. Serge RAVEZ en qualité de chef du service de zone des systèmes d'information et de communication;

Vu l'arrêté préfectoral du _____ portant délégation de signature en faveur du Préfet délégué pour la sécurité et la défense;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense

ARRETE

ARTICLE 1 - délégation de signature est donnée à M. Serge RAVEZ, Ingénieur en chef des télécommunications, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Dans la limite d'un plafond de 200 000 euros, tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses imputées sur les programmes

- 216 - mission ACTE - programme CPPI - Action 3
- 176 - mission sécurité - programme PN - Action 6
- 108 - mission ACTE - programme AT - Action 2.5
- 232 - mission ACTE - programme VPCA - Action 5
- 128 - mission sécurité civile - programme CMS - Action 2

- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication;

- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

ARTICLE 2 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc FALCONE et de M. Serge RAVEZ délégation de signature est accordée à :

D'une part,

- M. Jean-Michel HOCQUELET, Ingénieur principal des SIC
- M. Jean-Christian LAMAISON, Ingénieur principal des SIC

la délégation leur est accordée à l'exception des contrats, marchés en engagements juridiques supérieurs à 50000€ TTC

d'autre part,

- M. Philippe MONCAUT ,Ingénieur principal des SIC .
- M. Didier CABIOCH, Ingénieur principal des SIC -
- M. Jean-Michel NOYELLE , Attaché principal de préfecture
- M. Jacques SARAMON, Ingénieur principal des SIC

la délégation de signature leur est accordée à l'exception des contrats, marchés et engagements juridiques supérieurs à 2000 € TTC,chacun pour ce qui les concernent.

ARTICLE 4 – L'arrêté du 13 février 2009 donnant signature à Monsieur Serge RAVEZ Ingénieur en Chef des Télécommunications, Chef du Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication est abrogé.

ARTICLE 5 - Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense, Préfet de la Gironde et le chef du service de zone des systèmes d'information et de communication sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 juin 2009

Le Préfet

Dominique SCHMITT

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE
SUD-OUEST
SGAP SUD-OUEST

Arrêté du 03/06/2009

**Délégation de signature au secrétaire général adjoint, aux directeurs
et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°92-361 du 27 mars 1992 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;
- Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;
- Vu le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- Vu le décret n°2003-616 du 4 juillet 2003 relatif à la déconcentration de l'Etat devant les cours administratives d'appel et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n° 2007-583 du 23 avril 2007 relatif à certaines dispositions réglementaire du code de la défense ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

Vu le protocole d'expérimentation de la gestion des dépenses de police de la Zone de Défense Sud-Ouest n° DGFIP-CE2A-2009-03-6352 du 26 mars 2009 ;

Vu le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 13 novembre 2008 nommant M. Jean-Marc FALCONE, Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel n°832 du 27 novembre 2003 nommant le Commissaire Divisionnaire Bruno CLEMENCE, Secrétaire général adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du Sud-Ouest ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Pour l'application de l'article 3 de l'arrêté du 03/06/2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc FALCONE, préfet délégué pour la sécurité et la défense, délégation de signature est accordée, en ce qui concerne le secrétariat général pour l'administration de la police, à Monsieur Bruno CLEMENCE, secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration de la police, dans la limite des seuils ci-dessous concernant la passation des marchés publics et des avenants à ces marchés :

- 5.150.000 euros hors taxe pour les marchés de travaux
- 133.000 euros hors taxe pour les marchés de fournitures et de services

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc FALCONE ou de M. Bruno CLEMENCE, à l'exception :

- des lettres et rapports aux Ministres et administrations centrales ;
- des circulaires et des notes générales adressées aux Chefs de service de la Police Nationale ;
- de la représentation de l'Etat devant les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- de la signature des marchés publics, des décisions et des avenants à ces marchés ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAP Sud-Ouest ;

ARTICLE 3

2.1 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DOTAL, Directeur de l'Administration Générale et des Finances, en ce qui concerne :

- les actes administratifs et décisions ou documents relatifs :

. à la gestion financière des personnels de la Police Nationale, du Service du Matériel, du Service Zonal des Systèmes d'Information et de Communication, des ouvriers du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration, ainsi que l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAP Sud-Ouest ;

. aux actes de location ou d'acquisition passés par les Directions Départementales des Services Fiscaux pour les besoins des services de la Police Nationale ;

. aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la Direction Générale de la Police Nationale ;

. aux contrats conclus au bénéfice des services de police ;

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

. à la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la Direction Générale de la Police Nationale, de la Direction de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières ainsi que de la Direction des Systèmes d'Information et de Communication ;

. à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

. aux procédures de passation des marchés publics et les avenants à ces marchés sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés ;

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est consentie à M. Dominique COURCELLE, Directeur Adjoint de l'Administration Générale et des Finances.

2.2 - Délégation de signature est donnée à Mme Anabel LESOURD, Directrice des Ressources Humaines en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du SGAP Sud-Ouest ;

- les dépenses du programme 176 Article 65 dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 10 000 € .

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est consentie à Mme Béatrice CHEVALIER, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Personnels.

2.3 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe BREGIER, Directeur de la Logistique en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

. à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des systèmes d'information et de communication ;

. à la gestion des locaux de la Police Nationale ;

- les dépenses du programme 176 Articles 65 et 62 et du titre V dans la limite d'engagement juridique de dépenses n'excédant pas 30 000 €

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est consentie à Mme Myriam DEMOISSON, adjointe au directeur.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel ACCORSI, Délégué Régional en ce qui concerne :

- les actes relevant de l'activité générale de la Délégation Régionale ;

Délégation de signature est également consentie à M. Jean-Michel ACCORSI pour les bureaux de la Délégation Régionale relevant de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction de la Logistique en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anabel LESOURD ou de M. Philippe BREGIER

Les dépenses du programme 176 Articles 65 et 62 et du titre V dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 10 000€.

ARTICLE 5

En outre, dans le cadre de l'expérimentation en mode CHORUS, délégation de signature est donnée à M. Jean-François DOTAL, Directeur de l'Administration Générale et des Finances et à M. Dominique COURCELLE, Directeur Adjoint, en ce qui concerne l'engagement juridique des dépenses du programme 176 de l'ensemble des services de police de la Zone de Défense Sud Ouest dans la limite de dépenses n'excédant pas 30 000 €. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est consentie à Mme Cyrille GUEDON, Secrétaire Administrative de Classe Normale, adjointe au chef de la Section du Mandatement, dans la limite de dépenses n'excédant pas 1 000 €.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DOTAL, Directeur de l'Administration Générale et des Finances ou de M. Dominique COURCELLE, Directeur Adjoint de l'Administration Générale et des Finances, la délégation de signature est consentie dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les états liquidatifs ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des agents relevant de leur bureau ;

à BORDEAUX :

à M. Jacques CAYET, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Finances. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Maurice LARTIGAU, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, chef de la Section du Mandatement ;

à Melle Marion RENAULT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Budgets. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Bérengère ARNAUDIN, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef du Bureau des Budgets ;

à M. Laurent VERDU, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de l'Administration Générale et des Marchés. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Rudolph MAURIN-PIRANDELLO, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au chef du Bureau de l'Administration Générale et des Marchés ;

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anabel LESOURD, Directrice des Ressources Humaines, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des agents relevant de leur bureau ;

à BORDEAUX :

à Mme Béatrice CHEVALIER, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des Personnels. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Brigitte JELIAZOVSKI, Secrétaire Administrative de la Classe Exceptionnelle, adjointe au chef du Bureau des Personnels ;

à M. Arnaud COMBABESSOU, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Recrutement. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Laurence EXPOSITO, Secrétaire Administrative de Classe Normale, adjointe au chef du Bureau du Recrutement;

à Mme Martine GARY, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Véronique PERRON, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, adjointe au chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions ;

à TOULOUSE :

à Mme Françoise TOCAVEN, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau des Personnels et du Recrutement. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Catherine FEUILLERAT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, à Mme Pascale MOLINIER, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, adjointe au chef du Bureau des Personnels et du Recrutement ;

à Mme Catherine FEUILLERAT, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Françoise TOCAVEN, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, à Mme Sandrine ANDRIEU, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, adjointe au chef du Bureau de la Protection Sociale et des Pensions.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER, Directeur de la Logistique, et de Mme Myriam DEMOISSON, Adjointe au Directeur de la Logistique, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés des personnels relevant de leur bureau ;

à BORDEAUX :

à M. Jean-François LAMOTHE, Ingénieur, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements ;

à M. Patrick LAGACHE, Ingénieur, Chef du Bureau des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Philippe NEDELEC, Ingénieur Principal, adjoint au chef du Bureau des Moyens Mobiles ;

à M. Stéphane SANSIER, Ingénieur, Chef du Bureau des Affaires Immobilières. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Christian BEGARDES, Ingénieur Principal, adjoint au chef du Bureau des Affaires Immobilières ;

à TOULOUSE :

à Mme Michèle PERICAT, Secrétaire Administrative, Chef du Bureau de l'Armement et des Equipements. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Roger FAURE, Contrôleur de Classe Exceptionnelle, adjoint au chef du Bureau de l'Armement et des Equipements;

à M. Thierry GUIGAND, Ingénieur Principal, Chef du Bureau des Moyens Mobiles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. François ROUSSIN, Contrôleur de Classe Exceptionnelle, adjoint au chef du Bureau des Moyens Mobiles ;

à M. Bruno LAFAGE, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du bureau des Affaires Immobilières. En cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain MUZYKA, Ingénieur, Adjoint au Chef du Bureau des Affaires Immobilières.

Ladite délégation est accordée aux chefs de bureau dans la limite d'engagement juridique de dépenses programme 176 articles 65 et 62 n'excédant pas 3 000 €.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à Melle Céline BURES, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef d'Etat-Major en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'Etat-Major et des services qui lui sont rattachés en tant que de besoin pour les actes et documents relevant de l'activité du SGAP y compris les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme VACHEZ, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du Contentieux, en ce qui concerne :

- les actes relatifs à l'instruction, au règlement amiable ou au recours contentieux des personnels de la Police Nationale ainsi qu'aux demandes d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droit.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature est accordée à Mme Marie-Caroline LA TORRE, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'outre-Mer, adjointe au chef du Bureau du Contentieux.

ARTICLE 11

L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2009 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP Sud-Ouest est abrogé.

ARTICLE 12

Le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 Juin 2009
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

PREFECTURE DE LA GIRONDE



Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
de la Gironde

Secrétariat général

**Décision portant délégation de signature
dans les domaines qui relèvent de l'exercice des
fonctions de directeur départemental de
l'agriculture et de la forêt**

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 25 mai 2009, portant délégation de signature à M. Claude MAILLEAU, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, dans les domaines qui relèvent de l'exercice des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, et notamment son article 3,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour signer tous actes, décisions ou correspondances, dans les limites de la délégation consentie par le préfet, dans les domaines et matières qui relèvent de l'exercice des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, aux agents ci-dessous désignés :

- Jean-Pascal BOISSON, adjoint au directeur, chef du service de l'eau et des équipements ruraux ;
- Paul COJOCARU, chef du service forêt, environnement,
- Philippe ROGER, chef du service de l'économie agricole,
- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général ;
- Pascal GAIGNARD, adjoint au secrétaire général,

Chacun dans son domaine de compétence.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MAILLEAU, directeur départemental, et de M. Jean-Pascal BOISSON, adjoint au directeur départemental, la délégation consentie aux agents ci-dessus désignés est étendue aux domaines et matières qui ne relèvent pas strictement de leurs domaines de compétence, dans la limite de la délégation consentie par le préfet.

Article 3 : Les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

« Pour le préfet de la Gironde :
Pour le directeur départemental et par délégation :
+ fonction du signataire, »

Article 4 : La présente décision sera notifiée au préfet aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2009

Claude MAILLEAU

PREFECTURE DE LA GIRONDE



Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
de la Gironde

Secrétariat général

**Décision portant délégation de signature
au titre de l'ordonnancement secondaire
et des marchés publics**

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 25 mai 2009 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, portant délégation de signature à Monsieur Claude MAILLEAU, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, et notamment son article 9,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics, pour signer tout acte comptable et financier et tout acte pris en application du code des marchés publics pour les affaires relevant de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, dans les limites de la délégation consentie par le préfet et selon les termes précisés ci-après :

- Jean-Pascal BOISSON, adjoint au directeur ;
- Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général ;
- Pascal GAIGNARD, adjoint au secrétaire général,
pour l'ensemble des actes ;

- Paul COJOCARU, chef du service forêt, environnement,
- Philippe ROGER, chef du service de l'économie agricole,
pour les actes relevant de leur domaine d'activité.

Article 2 : Les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

« Pour le préfet de la Gironde :
Pour le directeur départemental et par délégation :
+ fonction du signataire, »

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux organismes payeurs pour accréditation des signataires ainsi qu'au préfet à titre d'information et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25 mai 2009



Claude MAILLEAU



**Direction Départementale
des Services Vétérinaires
de la Gironde**

**Le Directeur
Départemental**

6, rue du Moulin Rouge
B.P. 90
33019 - Bordeaux Cedex

Arrêté du 04 juin 2009

**Subdélégation de signature de M. Pierre PARRIAUD, Inspecteur en Chef de la Santé
Publique Vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Gironde**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales du 11 janvier 2006, nommant M. Pierre PARRIAUD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde à compter du 27 février 2006;

VU l'arrêté de délégation de signature du 25 mai 2009 à M. Pierre PARRIAUD, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde

ARRETE

ARTICLE PREMIER - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PARRIAUD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté sus-visé, sera exercée par :

- M. Frédéric JACQUET, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments,
- Mme Catherine JASSAUD, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection animales,
- Mme Céline LOPEZ, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service des installations classées,

- M. Vincent HEUSSNER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint au chef du service sécurité sanitaire des aliments,
- M. Franck MARTIN, ingénieur agriculture et environnement, adjoint au chef du service santé et protection animales,

ARTICLE 2 : Le Directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.


Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires
Dr Vro Pierre PARRIAUD